



PRÉFET DU CHER

Direction départementale des Territoires du Cher

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Réunion du jeudi 16 janvier 2020

COMPTE-RENDU

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la direction départementale des Territoires, le jeudi 16 janvier 2020 à 14h00, sous la présidence de M. Maxime CUENOT, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et représentant Mme la préfète du Cher.

Assistaient à la réunion :

M. M. CUENOT, représentant Mme la préfète du Cher
M. A. MILESI, représentant la DDT du Cher **et mandaté par M. D. MARCEL**
M. X. CREPIN, représentant l'association des maires du Cher **et mandaté par M. D. de MONTALIVET**
M. J.C. ROUX, représentant la Chambre d'Agriculture **et mandaté par M. A. LESPAIGNOL**
M. M. CARTIER, représentant la Coordination rurale du Cher
Mme M. BILLON, représentant la confédération paysanne du Cher **et mandatée par M. F. CRUTAIN,**
M. L. GIRAUD, représentant la chambre des notaires du Cher

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

M. A. DAVID, Directeur Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)
M. G. OTULAKOWSKI, DDT
M. T. GUÉNIOT, DDT

Étaient excusés :

M. B. SERVOIS, représentant le syndicat départemental des propriétaires forestiers,
M. D. de MONTALIVET, représentant le syndicat de la propriété privée rurale du Cher et mandaté par M. B. SERVOIS
Mme V. FENOLL, représentant le PETR Centre-Cher
M. G. LAMY, représentant le PETR Centre-Cher
M. J.C. MORIN, représentant le Conseil Départemental du Cher

Étaient absents :

Mme G. de BENGY PUYVALLÉE, représentant le Conseil départemental du Cher
M. G. de SAPORTA, président de l'association départementale des communes forestières
M. M. POUFFIER, représentant l'association départementale des communes forestières
M. G. PREAU, représentant les jeunes agriculteurs du Cher
M. A. FAVROT, représentant l'association Nature 18
M. B. SOUDEE, représentant l'association Nature 18

M. J.C. BOURDIN, représentant le conservatoire des espaces naturels Centre-Val de Loire
M. J.B. COLOMBO, représentant le conservatoire des espaces naturels Centre-Val de Loire
M. L. GIBOUREAU, représentant l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
M. F.H. de CHAMPS, représentant la fédération des chasseurs du Cher
M. M. PAEPEGAEY, représentant la fédération des chasseurs du Cher

Quorum : le quorum est atteint puisque 11 membres (7 + 4 pouvoirs) sur 20 sont présents.

➤ **Dossiers soumis à saisine obligatoire :**

Approbation du compte-rendu de la commission du 12/12/2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Présentation de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et des nouvelles prérogatives pour la CDPENAF.

PC 018 217 19 00001

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet** : SCEA BONNICHON
- **Lieu du projet** : lieu-dit « Champs des Loges » - 18370 Saint Jeanvrin
- **Description du projet** : Construction de 2 stabulations et de 2 hangars avec couverture en panneaux photovoltaïques

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

Avis favorable à l'unanimité

PC 018 114 19 00002

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet** : Mme LABERGERE et AUDAT
- **Lieu du projet** : lieu-dit « Les Carrières » - 18160 Ineuil
- **Description du projet** : Construction d'un bâtiment agricole pour le stockage de matériel, de fourrage et d'animaux

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

Avis favorable à l'unanimité

Délibération du conseil municipal de Bussy pour ouverture à l'urbanisation et demande de dérogation à l'urbanisation limitée

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet** : Mairie de BUSSY
- **Lieu du projet** : Bordure de la RD 34E

- **Description du projet** : Ouverture à l'urbanisation de la parcelle A 671 (2124 m²) pour construction d'une maison à usage d'habitation
 - **Urbanisation limitée** : Demande de dérogation
- Au titre de l'article L 111-4 -4° du code de l'urbanisme **sur la délibération communale** et au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme **sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée : Avis défavorable à la majorité**

Résultat du vote :

Contre : 8
Abstentions : 1
Pour : 2

Motivation de l'avis : Parcelle en dehors des parties actuellement urbanisées dont l'ouverture à l'urbanisation n'est pas justifiée au regard du potentiel disponible en densification sur le territoire communal.

Délibération du conseil municipal de Bussy pour ouverture à l'urbanisation et demande de dérogation à l'urbanisation limitée

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet** : Mairie de BUSSY
- **Lieu du projet** : Bordure de la RD 34E
- **Description du projet** : Ouverture à l'urbanisation de la parcelle A 672 (2366 m²) pour construction d'une maison à usage d'habitation
- **Urbanisation limitée** : Demande de dérogation

Au titre de l'article L 111-4 -4° du code de l'urbanisme **sur la délibération communale** et au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme **sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée : Avis défavorable à la majorité**

Résultat du vote :

Contre : 6
Abstentions : 1
Pour : 4

Motivation de l'avis : Parcelle en dehors des parties actuellement urbanisées dont l'ouverture à l'urbanisation n'est pas justifiée au regard du potentiel disponible en densification sur le territoire communal.

Délibération du conseil municipal de Thaumiers pour ouverture à l'urbanisation et demande de dérogation à l'urbanisation limitée

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet** : Mairie de Thaumiers
- **Lieu du projet** : Château de la forêt de Thaumiers
- **Description du projet** : Ouverture à l'urbanisation des parcelles A 65, 1155 et 1452 pour la construction de bâtiments nécessaires à un centre de formation et d'un hangar non clos
- **Urbanisation limitée** : Demande de dérogation

Au titre de l'article L 111-4 -4° du code de l'urbanisme **sur la délibération communale** et au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme **sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée : Avis favorable à l'unanimité**

Résultat du vote :

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 11

PC 018 030 19 A0009

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** EARL D'ENSEFORT
- **Lieu du projet :** Lieu-dit « Ensefort » 230 route de Coulons – 18140 Blancafort
- **Description du projet :** Construction d'un hangar agricole avec couverture photovoltaïque pour le stockage de matériel avec couverture photovoltaïque + local technique

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

Avis favorable à l'unanimité

PC 018 216 19 0004

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** M. FISCHER Yann
- **Lieu du projet :** Lieu-dit «Le Grand Pré» - 18160 Saint Hilaire en Lignières
- **Description du projet :** Construction d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques pour le stockage de matériel

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

Avis favorable à l'unanimité

PC 018 209 19 30006

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** EARL DE LA NOIRIE
- **Lieu du projet :** Route de Saulzais - 18200 Saint Georges de Poisieux
- **Description du projet :** Construction d'un bâtiment agricole avec toiture en panneaux photovoltaïques pour le stockage de matériel

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

Avis favorable à l'unanimité

PC 018 195 19 0002

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** M. SAULU Alain
- **Lieu du projet :** Lieu-dit «La Motte Béraud» - 18600 Sagonne
- **Description du projet :** Construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque pour le stockage de fourrage et matériel

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

Avis favorable à l'unanimité

➤ **Dossier soumis à auto-saisine systématique :**

Parc éolien « Grands Patureaux B » communes de Maray (41) et Genouilly (18)

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** Société d'exploitation du parc éolien les Grands Patureaux
- **Lieu du projet :** Lieu-dit «Les Patureaux» - sur les communes de Maray (41) et Genouilly (18)
- **Description du projet :** Les Patureaux B - Construction de 8 éoliennes ENERCON dont 6 à Genouilly

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

Avis favorable à l'unanimité

PC 018 138 19 B0014

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** ENGIE PV MARMAGNE
- **Lieu du projet :** Lieu-dit «Les Neiges» - 18 500 Marmagne
- **Description du projet :** Construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Résultat du vote :

Contre : 4

Abstention : 1

Pour : 6

Avis favorable à la majorité

Motivation de l'avis : Le projet est en adéquation avec les zonages et dispositions réglementaires du PLU communal de Marmagne et du projet de PLUi arrêté de Bourges Plus malgré une consommation conséquente de terres agricoles toujours exploitées.

CUB 018 255 19 B0025

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** SEM TERRITORIA
- **Lieu du projet :** Lieu-dit «ZAC de César» - 18 570 Le Subdray
- **Description du projet :** Construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 11

Avis favorable à l'unanimité

Motivation de l'avis : Parcelles propices à ce type de projet en raison des contraintes d'exploitation agricole.

CUB 018 037 19 A0017

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** M. ROUSSEAU Bernard
- **Lieu du projet :** Lieu-dit «Les Landes» - 18 410 Brinon sur Sauldre
- **Description du projet :** Construction d'un hangar à usage de garage et stockage de bois

Résultat du vote :
Contre : 11
Abstentions : 0
Pour : 0

Avis défavorable à l'unanimité

Motivation de l'avis : Le projet se situe sur une parcelle en dehors des parties actuellement urbanisées. La construction et sa finalité ne peuvent être considérées comme des éléments nécessaires de mise en valeur de l'espace forestier. Il ne respecte donc pas la règle d'inconstructibilité et ne rentre dans aucun cas de dérogation.

CUB 018 037 19 A0018

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet : M. DE MERITENS Ludovic**
- **Lieu du projet : Lieu-dit «Les Petits César» - 18 410 Brinon sur Sauldre**
- **Description du projet : Installation de boxes pour chevaux, un espace sablé, un forage et un hangar toilé pour stockage fourrage**

Résultat du vote :
Contre : 11
Abstentions : 0
Pour : 0

Avis défavorable à l'unanimité

Motivation de l'avis : Le projet se situe sur une parcelle en dehors des parties actuellement urbanisées et ne respecte donc pas la règle d'inconstructibilité. Il ne rentre dans aucun cas de dérogation.

➤ Questions diverses :

Monsieur CREPIN propose aux membres de la CDPENAF d'autoriser un porteur de projet complexe, notamment agro-photovoltaïque, qui en aurait exprimé la demande à venir présenter son projet aux membres de la commission.

La CDPENAF valide cette proposition à l'unanimité.

Le président clôt la séance à 16h30.

Le président,

Maxime CUENOT

